



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-T26-188

OBJET

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE SUR LA POINTE DE
ROCAMADOUR A CAMARET-SUR-MER, DU 2 AU 4/10/2026**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU le code de la route
Considérant L'organisation d'un concours de pêche en kayak
Considérant La nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement automobile sur la pointe de Rocamadour sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

- ARTICLE 1 :** **Du 2 au 4/10/2026 :**
Le stationnement automobile sera interdit sur l'espace se trouvant à gauche de la cale de mise à l'eau pointe de Rocamadour.
- ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés ainsi que la mise en place la signalisation réglementaire sera réalisée par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal et transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 08/07/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

